

AFFAIRE N° 2020/220

Compte administratif 2019 : EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 13 du mois de février à 18 heures 30, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire MEDOC ATLANTIQUE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison de la chasse à Hourtin.

Date de convocation :	20 décembre 2019
Nombre de membres en exercice :	37
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	5
Nombre de membres absents :	16
Nombre de votants :	26



Etaient présents :

Elus communautaires :

M. Peyrondet, Mme Dubourg, Mme Chambaud, M. Cazenave, M. Février, M. Signoret, M. Boisson, M. Bidalun.

Socioprofessionnels :

M. Eap, M. Calbet, Mme Robineau, Mme Jouini, M. Maridat, M. Dadoy, M. Rondi, M. Torres.

Personnes qualifiées dans le domaine du tourisme :

M. Peroux, M. Espagnet, M. Mahieu, Mme Grass, M. Spahn.

Etaient représentés :

Mme Marzat qui a donné pouvoir à M. Cazenave

Mme Giral qui a donné pouvoir à M. Bidalun

M. Lombrail qui a donné pouvoir à Mme Dubourg

Mme St Martin qui a donné pouvoir à Mme Chambaud

M. Bouchon qui a donné pouvoir à Mme Grass

Etaient Absents excusés : M. Bouchon, Mme Marzat, Mme Moulin, M. Lombrail, M. Jacob, Mme François, Mme Giral, Mme St Martin, M. Rouyer, Mme Magot, Mme Lagarrigue,

Etaient Absents : M. Bournel, M. Trijoulet, M. Coutreau, M. Dufourd, M. Barthelemy,

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas Jabaudon

Le Comité Directeur, réuni sous la présidence de M. PEYRONDET, délibérant sur les comptes administratifs 2019 du budget de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique dressé par M. Jabaudon, Directeur de l'EPIC, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Office de Tourisme Communautaire MEDOC ATLANTIQUE - 33 - Office de Tourisme Communautaire		CA	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 084 265,16	G 2 243 760,23	G-A 159 495,07
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 53 831,73	H 43 096,09	H-B -10 735,64

REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 22 918,83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 29 582,71 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P 2 138 096,89 P=A+B+C+D	Q 2 339 357,66 Q=G+H+I+J	Q-P 201 260,77 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	=E+F 0,00	=K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 2 084 265,16	=G+I+K 2 266 678,86	182 413,70
	Section d'investissement	=B+D+F 53 831,73	=H+J+L 72 678,80	18 847,07
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 2 138 096,89	=G+H+I+J+K+L 2 339 357,66	201 260,77

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° votés et arrêtés, à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus des budgets :



Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :

-La délibération « compte administratif 2019 : EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique »

Délibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	26
MAJORITE REQUISE	19
POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Laurent PEYRONDET

Le Président certifie que la présente délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :
- a été affichée à l'Office de Tourisme.